

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/11/2010

Réception par le Prefet : 08/11/2010

Publication : 10/11/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2010-3-8-2

Séance du vendredi 5 novembre 2010

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2011

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges, Langue et Culture Régionales, en date du 8 juin 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- 1) l'inscription d'un crédit de 10 250 005 €, au BP 2011 (chapitre 65, nature 65511, fonction 221), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des subventions entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VI ;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif pour un montant global de 26 676 € à inscrire au BP 2011 (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 3) la reconduction de l'action «visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport ;
- 4) les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe VII ;
- 5) d'accorder la délégation, au Président du Conseil Général, pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, dans le cadre des conventions types approuvées par le Conseil Général ;

- 6) d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents de prise en charge complémentaire correspondant aux créations ou renouvellements d'emplois aidés pour des fonctions TOS ;
- 7) d'accorder la délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2011.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Effectif des collégiens

Année scolaire	Budget	Nombre d'élèves	Variations		
1985/1986	1986	33 993			
1986/1987	1987	32 902	-1 091	soit	-3,2%
1987/1988	1988	31 671	-1 231	soit	-3,7%
1988/1989	1989	30 740	-931	soit	-2,9%
1989/1990	1990	29 913	-827	soit	-2,7%
1990/1991	1991	29 732	-181	soit	-0,6%
1991/1992	1992	30 263	+531	soit	+1,8%
1992/1993	1993	31 121	+858	soit	+2,8%
1993/1994	1994	32 621	+1 500	soit	+4,8%
1994/1995	1995	33 480	+859	soit	+2,6%
1995/1996	1996	33 709	+229	soit	+0,7%
1996/1997	1997	33 676	-33	soit	-0,1%
1997/1998	1998	33 586	-90	soit	-0,3%
1998/1999	1999	33 510	-76	soit	-0,2%
1999/2000	2000	33 720	+210	soit	+0,6%
2000/2001	2001	33 742	+22	soit	+0,1%
2001/2002	2002	33 640	-102	soit	-0,3%
2002/2003	2003	33 426	-214	soit	-0,6%
2003/2004	2004	32 892	-534	soit	-1,6%
2004/2005	2005	32 079	-813	soit	-2,5%
2005/2006	2006	31 237	-842	soit	-2,6%
2006/2007	2007	30 448	-789	soit	-2,5%
2007/2008	2008	30 075	-373	soit	-1,2%
2008/2009	2009	30 002	-73	soit	-0,2%
2009/2010	2010	30 276	+274	soit	+0,9%
2010/2011	2011	30 263 *	-13	soit	-0,04%

* résultat de l'enquête effectuée par le Département, le 7 septembre 2010.

Viabilisation 2011

COLLEGES	Dotation de base	Complément conjoncturel	TOTAL
ALTKIRCH	147 427 €	14 763 €	162 190 €
BRUNSTATT	93 159 €	9 329 €	102 488 €
BUHL	72 870 €	7 297 €	80 167 €
BURNHAUPT LE HAUT	76 331 €	7 644 €	83 975 €
CERNAY	62 880 €	6 297 €	69 177 €
COLMAR-BERLIOZ	124 135 €	12 431 €	136 566 €
COLMAR-HUGO	60 142 €	6 023 €	66 165 €
COLMAR-MOLIERE	84 220 €	8 434 €	92 654 €
COLMAR-PFEFFEL	57 353 €	5 743 €	63 096 €
DANNEMARIE	64 225 €	6 431 €	70 656 €
ENSISHEIM	101 153 €	10 129 €	111 282 €
FERRETTE	76 497 €	7 660 €	84 157 €
FESSENHEIM	81 499 €	8 161 €	89 660 €
FORTSCHWIHR	70 268 €	7 037 €	77 305 €
GUEBWILLER	77 844 €	7 795 €	85 639 €
HABSHEIM	58 887 €	5 897 €	64 784 €
HEGENHEIM	71 836 €	7 194 €	79 030 €
HIRSINGUE	62 750 €	6 284 €	69 034 €
ILLFURTH	67 467 €	6 756 €	74 223 €
ILLZACH-A.FRANK	24 127 €	2 416 €	26 543 €
ILLZACH-J.VERNE	68 592 €	6 869 €	75 461 €
INGERSHEIM	34 063 €	3 411 €	37 474 €
KAYERSBERG	53 307 €	5 338 €	58 645 €
KINGERSHEIM	44 603 €	4 467 €	49 070 €
LUTTERBACH	97 825 €	9 796 €	107 621 €
MASEVAUX	73 065 €	7 317 €	80 382 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	51 414 €	5 149 €	56 563 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	118 119 €	11 828 €	129 947 €
MULHOUSE-J.MACE	92 476 €	9 261 €	101 737 €
MULHOUSE-KENNEDY	62 824 €	6 291 €	69 115 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	135 853 €	13 604 €	149 457 €
MULHOUSE-VILLON	126 103 €	12 628 €	138 731 €
MULHOUSE-WOLF	32 246 €	3 229 €	35 475 €
MUNSTER	90 131 €	9 026 €	99 157 €
ORBAY	59 056 €	5 914 €	64 970 €
OTTMARSHEIM	85 625 €	8 574 €	94 199 €
PFASTATT	41 683 €	4 174 €	45 857 €
RIBEAUVILLE	91 839 €	9 197 €	101 036 €
RIEDISHEIM	45 386 €	4 545 €	49 931 €
RIXHEIM	79 614 €	7 973 €	87 587 €
ROUFFACH	66 180 €	6 627 €	72 807 €
SAINT-AMARIN	88 523 €	8 865 €	97 388 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	64 320 €	6 441 €	70 761 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	63 452 €	6 354 €	69 806 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	55 882 €	5 596 €	61 478 €
SEPPOIS-LE-BAS	48 635 €	4 870 €	53 505 €
SIERENTZ	69 660 €	6 976 €	76 636 €
SOULTZ	96 978 €	9 711 €	106 689 €
THANN-FAESCH	32 157 €	3 220 €	35 377 €
THANN-WALCH	40 186 €	4 024 €	44 210 €
VILLAGE-NEUF	85 514 €	8 563 €	94 077 €
VOLGELSHEIM	152 503 €	15 272 €	167 775 €
WINTZENHEIM	71 241 €	7 134 €	78 375 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	59 856 €	5 994 €	65 850 €
WITTELSHEIM-PEGUY	79 436 €	7 955 €	87 391 €
WITTENHEIM-PAGNOL	102 494 €	10 264 €	112 758 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	78 112 €	7 822 €	85 934 €
TOTAL :	4 274 023 €	428 000 €	4 702 023 €

Les équipements sportifs en 2011

Collèges	Equipements intégrés pris en compte	Nombre d'élèves 2010-2011	Nombre d'élèves de 6ème 2010-2011	Part fixe: '7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	Part variable: 14,38€/élève	Part piscine: 15,10€/ élève de 6ème	TOTAL
ALTKIRCH	petite salle	830	202	3 896 €	11 935 €	3 050 €	18 881 €
BRUNSTATT	grande salle	635	157	2 369 €		2 371 €	4 740 €
BUHL		475	116	7 794 €	6 831 €	1 752 €	16 377 €
BURNHAUPT LE HAUT		515	135	7 794 €	7 406 €	2 039 €	17 239 €
CERNAY		625	156	7 794 €	8 988 €	2 356 €	19 138 €
COLMAR-BERLIOZ	grande salle	774	185	2 369 €		2 794 €	5 163 €
COLMAR-HUGO		599	144	7 794 €	8 614 €	2 174 €	18 582 €
COLMAR-MOLIERE		485	109	7 794 €	6 974 €	1 646 €	16 414 €
COLMAR-PFEFFEL		450	108	7 794 €	6 471 €	1 631 €	15 896 €
DANNEMARIE		494	129	7 794 €	7 104 €	1 948 €	16 846 €
ENSISHEIM		743	193	7 794 €	10 684 €	2 914 €	21 392 €
FERRETTE		520	139	7 794 €	7 478 €	2 099 €	17 371 €
FESSENHEIM	grande salle	410	95	2 369 €		1 435 €	3 804 €
FORTSCHWIHR		807	211	7 794 €	11 605 €	3 186 €	22 585 €
GUEBWILLER		425	90	7 794 €	6 112 €	1 359 €	15 265 €
HABSHEIM		363	111	7 794 €	5 220 €	1 676 €	14 690 €
HEGENHEIM		724	180	7 794 €	10 411 €	2 718 €	20 923 €
HIRSINGUE		541	146	7 794 €	7 780 €	2 205 €	17 779 €
ILLFURTH		426	119	7 794 €	6 126 €	1 797 €	15 717 €
ILLZACH-A.FRANK		367	90	7 794 €	5 277 €	1 359 €	14 430 €
ILLZACH-J.VERNE		389	102	7 794 €	5 594 €	1 540 €	14 928 €
INGERSHEIM		502	107	7 794 €	7 219 €	1 616 €	16 629 €
KAYSERSBERG		304	90	7 794 €	4 372 €	1 359 €	13 525 €
KINGERSHEIM		478	108	7 794 €	6 874 €	1 631 €	16 299 €
LUTTERBACH		587	148	7 794 €	8 441 €	2 235 €	18 470 €
MASEVAUX		573	154	7 794 €	8 240 €	2 325 €	18 359 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	s. du lycée L.Armand (partielmt)	410	100	3 896 €	5 896 €	1 510 €	11 302 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER		463	111	7 794 €	6 658 €	1 676 €	16 128 €
MULHOUSE-J.MACE		494	140	7 794 €	7 104 €	2 114 €	17 012 €
MULHOUSE-KENNEDY	grande salle	658	165	2 369 €		2 492 €	4 861 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY		473	126	7 794 €	6 802 €	1 903 €	16 499 €
MULHOUSE-VILLON		583	146	7 794 €	8 384 €	2 205 €	18 383 €
MULHOUSE-WOLF		485	138	7 794 €	6 974 €	2 084 €	16 852 €
MUNSTER	petite salle	702	177	3 896 €	10 095 €	2 673 €	16 664 €
ORBAY		454	112	7 794 €	6 529 €	1 691 €	16 014 €
OTTMARSHEIM	grande salle	490	123	2 369 €		1 857 €	4 226 €
PFASTATT		391	106	7 794 €	5 623 €	1 601 €	15 018 €
RIBEAUVILLE	grande salle	816	207	2 369 €		3 126 €	5 495 €
RIEDISHEIM		516	136	7 794 €	7 420 €	2 054 €	17 268 €
RIXHEIM		427	107	7 794 €	6 140 €	1 616 €	15 550 €
ROUFFACH		518	131	7 794 €	7 449 €	1 978 €	17 221 €
SAINT-AMARIN		614	153	7 794 €	8 829 €	2 310 €	18 933 €
SAINT-LOUIS-FORLEN		527	128	7 794 €	7 578 €	1 933 €	17 305 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE		330	72	7 794 €	4 745 €	1 087 €	13 626 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		469	128	7 794 €	6 744 €	1 933 €	16 471 €
SEPPOIS-LE-BAS		356	91	7 794 €	5 119 €	1 374 €	14 287 €
SIERENTZ		609	150	7 794 €	8 757 €	2 265 €	18 816 €
SOULTZ		731	170	7 794 €	10 512 €	2 567 €	20 873 €
THANN-FAESCH	petite salle	376	83	3 896 €	5 407 €	1 253 €	10 556 €
THANN-WALCH		618	148	7 794 €	8 887 €	2 235 €	18 916 €
VILLAGE NEUF		571	135	7 794 €	8 211 €	2 039 €	18 044 €
VOLGELSHEIM		767	222	7 794 €	11 029 €	3 352 €	22 175 €
WINTZENHEIM		642	147	7 794 €	9 232 €	2 220 €	19 246 €
WITTELSHEIM-MERMOZ		269	61	7 794 €	3 868 €	921 €	12 583 €
WITTELSHEIM-PEGUY		464	103	7 794 €	6 672 €	1 555 €	16 021 €
WITTENHEIM-PAGNOL	petite salle	480	121	3 896 €	6 902 €	1 827 €	12 625 €
WTTENHEIM-JOLIOT-CURIE	petite salle	519	107	3 896 €	7 463 €	1 616 €	12 975 €
TOTAL		30 263	7 568	388 320 €	380 785 €	114 282 €	883 387 €

Autres charges en 2011

COLLEGES	Dépenses pédagogiques	Dépenses d'entretien	Charges générales	Abattements	TOTAL
ALTKIRCH	33 616 €	62 410 €	49 116 €	38 095 €	107 047 €
BRUNSTATT	22 796 €	46 380 €	40 326 €	20 296 €	89 206 €
BUHL	17 672 €	34 706 €	33 113 €	3 809 €	81 682 €
BURNHAUPT LE HAUT	18 684 €	39 249 €	34 916 €	8 482 €	84 367 €
CERNAY	21 931 €	41 761 €	39 875 €	18 611 €	84 956 €
COLMAR-BERLIOZ	30 956 €	62 690 €	46 592 €	38 479 €	101 759 €
COLMAR-HUGO	21 083 €	25 667 €	38 703 €		85 453 €
COLMAR-MOLIERE	21 523 €	44 569 €	33 564 €	16 512 €	83 144 €
COLMAR-PFEFFEL	16 366 €	27 175 €	31 986 €	1 165 €	74 362 €
DANNEMARIE	17 166 €	27 620 €	33 970 €	23 551 €	55 205 €
ENSISHEIM	29 602 €	47 716 €	45 194 €	29 363 €	93 149 €
FERRETTE	18 357 €	29 600 €	35 142 €	8 832 €	74 267 €
FESSENHEIM	14 816 €	40 222 €	30 183 €	19 054 €	66 167 €
FORTSCHWIHR	27 921 €	45 445 €	48 080 €	32 952 €	88 494 €
GUEBWILLER	19 222 €	42 701 €	30 859 €	23 941 €	68 841 €
HABSHEIM	13 184 €	21 047 €	28 064 €	14 766 €	47 529 €
HEGENHEIM	25 652 €	34 106 €	44 338 €	27 393 €	76 703 €
HIRSINGUE	20 267 €	31 792 €	36 088 €	20 645 €	67 502 €
ILLFURTH	14 555 €	32 200 €	30 904 €	20 657 €	57 002 €
ILLZACH-A.FRANK	13 853 €	17 701 €	28 244 €	1 033 €	58 765 €
ILLZACH-J.VERNE	14 473 €	31 278 €	29 236 €		74 987 €
INGERSHEIM	20 071 €	24 426 €	34 330 €		78 827 €
KAYSERSBERG	11 307 €	23 701 €	25 404 €	12 916 €	47 496 €
KINGERSHEIM	18 161 €	28 967 €	33 248 €	2 098 €	78 278 €
LUTTERBACH	23 678 €	38 548 €	38 162 €	21 126 €	79 262 €
MASEVAUX	19 744 €	39 148 €	37 531 €	10 081 €	86 342 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	15 207 €	19 692 €	30 183 €		65 082 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	20 707 €	54 266 €	32 572 €	39 247 €	68 298 €
MULHOUSE-J.MACE	22 013 €	40 158 €	33 970 €	17 480 €	78 661 €
MULHOUSE-KENNEDY	25 310 €	31 449 €	41 363 €	1 405 €	96 717 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	20 152 €	50 680 €	33 023 €	25 642 €	78 213 €
MULHOUSE-VILLON	24 281 €	41 772 €	37 982 €	49 508 €	54 527 €
MULHOUSE-WOLF	18 096 €	24 989 €	33 564 €	1 120 €	75 529 €
MUNSTER	25 424 €	48 735 €	43 346 €	32 243 €	85 262 €
ORBAY	16 105 €	27 256 €	32 166 €	21 727 €	53 800 €
OTTMARSHEIM	17 378 €	35 585 €	33 789 €	24 926 €	61 826 €
PFASTATT	14 098 €	18 026 €	29 326 €		61 450 €
RIBEAUVILLE	30 124 €	50 922 €	48 485 €	47 564 €	81 967 €
RIEDISHEIM	17 492 €	26 381 €	34 961 €		78 834 €
RIXHEIM	18 553 €	38 333 €	30 949 €	16 260 €	71 575 €
ROUFFACH	18 635 €	28 228 €	35 051 €	20 296 €	61 618 €
SAINT-AMARIN	21 474 €	47 614 €	39 379 €	24 097 €	84 370 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	20 789 €	39 522 €	35 457 €	14 572 €	81 196 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	11 421 €	23 041 €	26 576 €	2 815 €	58 223 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	18 994 €	29 974 €	32 843 €	4 292 €	77 519 €
SEPPOIS-LE-BAS	13 298 €	20 948 €	27 748 €	13 213 €	48 781 €
SIERENTZ	21 458 €	35 899 €	39 154 €	23 992 €	72 519 €
SOULTZ	27 350 €	44 172 €	44 653 €	24 197 €	91 978 €
THANN-FAESCH	13 853 €	15 997 €	28 650 €	876 €	57 624 €
THANN-WALCH	25 620 €	34 043 €	39 559 €	4 687 €	94 535 €
VILLAGE-NEUF	22 127 €	38 685 €	37 441 €	15 920 €	82 333 €
VOLGELSHEIM	30 679 €	49 986 €	46 276 €	31 528 €	95 413 €
WINTZENHEIM	27 186 €	35 853 €	40 641 €	25 402 €	78 278 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	10 899 €	23 714 €	23 827 €	6 257 €	52 183 €
WITTELSHEIM-PEGUY	18 390 €	39 020 €	32 617 €	27 228 €	62 799 €
WITTENHEIM-PAGNOL	19 646 €	46 158 €	33 338 €	27 580 €	71 562 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	17 590 €	40 711 €	35 097 €		93 398 €
TOTAL :	1 151 005 €	2 042 634 €	2 031 154 €	957 931 €	4 266 862 €

Dotations spécifiques 2011

Collèges	effectifs 2010-2011	Collèges prioritaires 3,41€/élève	Classes bilingues	Structures relais	Transport piscine 4€/élève	Visite sur les lieux de mémoire d'Alsace	Rattrapage viabilisation 2009	TOTAL
ALTKIRCH	830		86 €		3 320 €			3 406 €
BRUNSTATT	635		86 €	7 965 €			1 465 €	9 516 €
BUHL	475				1 900 €	581 €		2 481 €
BURNHAUPT LE HAUT	515				2 060 €			2 060 €
CERNAY	625		86 €		2 500 €	768 €		3 354 €
COLMAR-BERLIOZ	774		86 €			511 €		597 €
COLMAR-HUGO	599					363 €		363 €
COLMAR-MOLIERE	485	1 654 €				525 €		2 179 €
COLMAR-PFEFFEL	450	1 535 €			1 800 €	469 €		3 804 €
DANNEMARIE	494				1 976 €	552 €		2 528 €
ENSISHEIM	743					828 €		828 €
FERRETTE	520		86 €			834 €		920 €
FESSENHEIM	410					600 €		600 €
FORTSCHWIHR	807				3 228 €			3 228 €
GUEBWILLER	425					636 €		636 €
HABSHEIM	363				1 452 €	322 €		1 774 €
HEGENHEIM	724		86 €		2 896 €			2 982 €
HIRSINGUE	541				2 164 €	606 €		2 770 €
ILLFURTH	426				1 704 €	672 €		2 376 €
ILLZACH-A.FRANK	367	1 251 €		7 965 €		602 €	2 659 €	12 477 €
ILLZACH-J.VERNE	389	1 326 €						1 326 €
INGERSHEIM	502		86 €		2 008 €	120 €		2 214 €
KAYSERSBERG	304							
KINGERSHEIM	478				1 912 €	600 €	2 356 €	4 868 €
LUTTERBACH	587		86 €		2 348 €	828 €		3 262 €
MASEVAUX	573		86 €		2 292 €			2 378 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	410	1 398 €			1 640 €			3 038 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	463	1 579 €						1 579 €
MULHOUSE-J.MACE	494	1 685 €			1 976 €			3 661 €
MULHOUSE-KENNEDY	658	2 244 €	86 €			308 €	7 920 €	10 558 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	473	1 613 €						1 613 €
MULHOUSE-VILLON	583	1 988 €			2 332 €		41 586 €	45 906 €
MULHOUSE-WOLF	485	1 654 €				600 €		2 254 €
MUNSTER	702		86 €					86 €
ORBEY	454				1 816 €			1 816 €
OTTMARSHEIM	490		86 €					86 €
PFASTATT	391					77 €		77 €
RIBEAUVILLE	816		86 €					86 €
RIEDISHEIM	516		86 €		2 064 €			2 150 €
RIXHEIM	427				1 708 €	553 €		2 261 €
ROUFFACH	518				2 072 €	702 €		2 774 €
SAINT-AMARIN	614				2 456 €			2 456 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	527	1 797 €			2 108 €			3 905 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	330		86 €		1 320 €		1 426 €	2 832 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	469	1 599 €	86 €					1 685 €
SEPOIS-LE-BAS	356		86 €		1 424 €	476 €		1 986 €
SIERENTZ	609		86 €		2 436 €			2 522 €
SOULTZ	731		86 €		2 924 €			3 010 €
THANN-FAESCH	376					644 €	3 237 €	3 881 €
THANN-WALCH	618							
VILLAGE-NEUF	571		86 €			444 €		530 €
VOLGELSHEIM	767		86 €		3 068 €			3 154 €
WINTZENHEIM	642			7 965 €	2 568 €		5 393 €	15 926 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	269	917 €			1 076 €	392 €		2 385 €
WITTELSHEIM-PEGUY	464				1 856 €			1 856 €
WITTENHEIM-PAGNOL	480				1 920 €	774 €		2 694 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	519		86 €		2 076 €	690 €		2 852 €
TOTAL :	30 263	22 240 €	1 892 €	23 895 €	72 400 €	16 077 €	66 042 €	202 546 €

Tableau de synthèse 2011

Collèges	Elèves	Viabilisation	Equipements Sportifs	Autres charges	Dotations spécifiques	TOTAL subvention	Acompte (50%)	Solde
ALTKIRCH	830	162 190 €	18 881 €	107 047 €	3 406 €	291 524 €	145 762 €	145 762 €
BRUNSTATT	635	102 488 €	4 740 €	89 206 €	9 516 €	205 950 €	102 975 €	102 975 €
BUHL	475	80 167 €	16 377 €	81 682 €	2 481 €	180 707 €	90 354 €	90 353 €
BURNHAUPT LE HAUT	515	83 975 €	17 239 €	84 367 €	2 060 €	187 641 €	93 821 €	93 820 €
CERNAY	625	69 177 €	19 138 €	84 956 €	3 354 €	176 625 €	88 313 €	88 312 €
COLMAR-BERLIOZ	774	136 566 €	5 163 €	101 759 €	597 €	244 085 €	122 043 €	122 042 €
COLMAR-HUGO	599	66 165 €	18 582 €	85 453 €	363 €	170 563 €	85 282 €	85 281 €
COLMAR-MOLIERE	485	92 654 €	16 414 €	83 144 €	2 179 €	194 391 €	97 196 €	97 195 €
COLMAR-PFEFFEL	450	63 096 €	15 896 €	74 362 €	3 804 €	157 158 €	78 579 €	78 579 €
DANNEMARIE	494	70 656 €	16 846 €	55 205 €	2 528 €	145 235 €	72 618 €	72 617 €
ENSISHEIM	743	111 282 €	21 392 €	93 149 €	828 €	226 651 €	113 326 €	113 325 €
FERRETTE	520	84 157 €	17 371 €	74 267 €	920 €	176 715 €	88 358 €	88 357 €
FESSENHEIM	410	89 660 €	3 804 €	66 167 €	600 €	160 231 €	80 116 €	80 115 €
FORTSCHWIHR	807	77 305 €	22 585 €	88 494 €	3 228 €	191 612 €	95 806 €	95 806 €
GUEBWILLER	425	85 639 €	15 265 €	68 841 €	636 €	170 381 €	85 191 €	85 190 €
HABSHEIM	363	64 784 €	14 690 €	47 529 €	1 774 €	128 777 €	64 389 €	64 388 €
HEGENHEIM	724	79 030 €	20 923 €	76 703 €	2 982 €	179 638 €	89 819 €	89 819 €
HIRSINGUE	541	69 034 €	17 779 €	67 502 €	2 770 €	157 085 €	78 543 €	78 542 €
ILLFURTH	426	74 223 €	15 717 €	57 002 €	2 376 €	149 318 €	74 659 €	74 659 €
ILLZACH-A.FRANK	367	26 543 €	14 430 €	58 765 €	12 477 €	112 215 €	56 108 €	56 107 €
ILLZACH-J.VERNE	389	75 461 €	14 928 €	74 987 €	1 326 €	166 702 €	83 351 €	83 351 €
INGERSHEIM	502	37 474 €	16 629 €	78 827 €	2 214 €	135 144 €	67 572 €	67 572 €
KAYSERSBERG	304	58 645 €	13 525 €	47 496 €		119 666 €	59 833 €	59 833 €
KINGERSHEIM	478	49 070 €	16 299 €	78 278 €	4 868 €	148 515 €	74 258 €	74 257 €
LUTTERBACH	587	107 621 €	18 470 €	79 262 €	3 262 €	208 615 €	104 308 €	104 307 €
MASEVAUX	573	80 382 €	18 359 €	86 342 €	2 378 €	187 461 €	93 731 €	93 730 €
MULH-BEL-AIR 2	410	56 563 €	11 302 €	65 082 €	3 038 €	135 985 €	67 993 €	67 992 €
MULH-BOURTZWILLER	463	129 947 €	16 128 €	68 298 €	1 579 €	215 952 €	107 976 €	107 976 €
MULH-J.MACE	494	101 737 €	17 012 €	78 661 €	3 661 €	201 071 €	100 536 €	100 535 €
MULH-KENNEDY	658	69 115 €	4 861 €	96 717 €	10 558 €	181 251 €	90 626 €	90 625 €
MULH-ST EXUPERY	473	149 457 €	16 499 €	78 213 €	1 613 €	245 782 €	122 891 €	122 891 €
MULH-VILLON	583	138 731 €	18 383 €	54 527 €	45 906 €	257 547 €	128 774 €	128 773 €
MULHOUSE-WOLF	485	35 475 €	16 852 €	75 529 €	2 254 €	130 110 €	65 055 €	65 055 €
MUNSTER	702	99 157 €	16 664 €	85 262 €	86 €	201 169 €	100 585 €	100 584 €
ORBAY	454	64 970 €	16 014 €	53 800 €	1 816 €	136 600 €	68 300 €	68 300 €
OTTMARSHEIM	490	94 199 €	4 226 €	61 826 €	86 €	160 337 €	80 169 €	80 168 €
PFASTATT	391	45 857 €	15 018 €	61 450 €	77 €	122 402 €	61 201 €	61 201 €
RIBEAUVILLE	816	101 036 €	5 495 €	81 967 €	86 €	188 584 €	94 292 €	94 292 €
RIEDISHEIM	516	49 931 €	17 268 €	78 834 €	2 150 €	148 183 €	74 092 €	74 091 €
RIXHEIM	427	87 587 €	15 550 €	71 575 €	2 261 €	176 973 €	88 487 €	88 486 €
ROUFFACH	518	72 807 €	17 221 €	61 618 €	2 774 €	154 420 €	77 210 €	77 210 €
SAINT-AMARIN	614	97 388 €	18 933 €	84 370 €	2 456 €	203 147 €	101 574 €	101 573 €
ST-LOUIS-FORLEN	527	70 761 €	17 305 €	81 196 €	3 905 €	173 167 €	86 584 €	86 583 €
ST-LOUIS-SCHICKELE	330	69 806 €	13 626 €	58 223 €	2 832 €	144 487 €	72 244 €	72 243 €
STE-MARIE-AUX-MINES	469	61 478 €	16 471 €	77 519 €	1 685 €	157 153 €	78 577 €	78 576 €
SEPOIS-LE-BAS	356	53 505 €	14 287 €	48 781 €	1 986 €	118 559 €	59 280 €	59 279 €
SIERENTZ	609	76 636 €	18 816 €	72 519 €	2 522 €	170 493 €	85 247 €	85 246 €
SOULTZ	731	106 689 €	20 873 €	91 978 €	3 010 €	222 550 €	111 275 €	111 275 €
THANN-FAESCH	376	35 377 €	10 556 €	57 624 €	3 881 €	107 438 €	53 719 €	53 719 €
THANN-WALCH	618	44 210 €	18 916 €	94 535 €		157 661 €	78 831 €	78 830 €
VILLAGE-NEUF	571	94 077 €	18 044 €	82 333 €	530 €	194 984 €	97 492 €	97 492 €
VOLGELSHEIM	767	167 775 €	22 175 €	95 413 €	3 154 €	288 517 €	144 259 €	144 258 €
WINTZENHEIM	642	78 375 €	19 246 €	78 278 €	15 926 €	191 825 €	95 913 €	95 912 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	269	65 850 €	12 583 €	52 183 €	2 385 €	133 001 €	66 501 €	66 500 €
WITTELSHEIM-PEGUY	464	87 391 €	16 021 €	62 799 €	1 856 €	168 067 €	84 034 €	84 033 €
WITTENHEIM-PAGNOL	480	112 758 €	12 625 €	71 562 €	2 694 €	199 639 €	99 820 €	99 819 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	519	85 934 €	12 975 €	93 398 €	2 852 €	195 159 €	97 580 €	97 579 €
TOTAL :	30 263	4 702 023 €	883 387 €	4 266 862 €	202 546 €	10 054 818 €	5 027 428 €	5 027 390 €

Provision générale	75 187 €
Provision emplois aidés	120 000 €
TOTAL chapitre 65,nature 65511, fonction 221	10 250 005 €

<p style="text-align: center;">LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES EN 2011</p>

Les dispositions qui suivent sont destinées à préciser et à compléter la convention-cadre passée entre le Département et chaque collège, conformément à l'article 421-23 du code de l'éducation. Les orientations départementales de gestion des collèges sont constituées par la convention-cadre et le présent document.

Plan du document

1. Le caractère définitif des subventions du Département
2. La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges
3. Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
4. La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée
5. La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe
6. Les concessions de logements
7. La propriété des matériels acquis par le Département
8. La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
9. Les dépenses incombant à l'Etat
10. L'assurance des collèges
11. La tarification de la restauration
12. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat
13. Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget des collèges :
 - les crédits de viabilisation
 - les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
 - les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène
 - les crédits destinés au renouvellement des équipements
 - les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés
 - les crédits destinés aux sorties scolaires
 - les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges.

----000----

1) Le caractère définitif des subventions du Département

En dehors du mécanisme de rattrapage de la dotation de viabilisation, les subventions du Département, attribuées aux collèges dans le cadre du rapport, sont forfaitaires et non révisables.

Les chefs d'établissement sont invités à ne présenter aucune demande de subvention supplémentaire en cours d'exercice budgétaire.

2) La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges

Une contribution est versée au budget général du collège par le budget du service annexe d'hébergement, sur la base d'un taux appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement dans une fourchette de 10 % à 25 % (30 % à 35 % pour les internats).

La dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement.

En vue d'une harmonisation et d'une simplification de ce dispositif, les établissements sont invités à retenir, depuis 2003, le taux moyen départemental, soit 15 % (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

Le Département applique, à tous les collèges concernés, un abattement de 80 % au titre de ces recettes, calculé sur la base de 15 % du produit de la vente des repas (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

3) Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

L'article L. 214-4.II du code de l'éducation stipule que «des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive».

Conformément à la règle établie par le Conseil Général depuis 2001, ces conventions pourront être cosignées par le Département, collectivité de rattachement, à condition que soit également prévu un article rédigé de la manière suivante, conformément à la convention-type approuvée par le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 octobre 2004 :

Conformément à l'article L. 214-4.II du code de l'éducation, le Département cosigne la présente convention. L'engagement financier du Département est limité à la subvention qu'il attribue forfaitairement au collège, chaque année, pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement à l'établissement.

4) La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée

Il peut arriver, occasionnellement, qu'un lycée sollicite un collège géographiquement proche pour l'utilisation de locaux scolaires, pendant une période limitée.

L'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de rattachement (Département, Région) passent, dans ce cas, une convention.

Le rapport au Conseil Général n° 99/906 du 26 mars 1999 a rappelé l'usage instauré par la Commission Permanente, le 14 juin 1996 : le lycée « locataire » paiera une participation aux dépenses de viabilisation (eau, chauffage, éclairage...) et non un loyer, l'adoption d'une position identique étant demandée à la Région, en cas de mise à disposition de locaux d'un lycée au profit d'un collège.

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

5) La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe

Conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation, il appartient au chef d'établissement de consulter le conseil d'administration et de soumettre, pour approbation, les conventions de mise à disposition de locaux scolaires :

- d'abord au maire de la commune d'implantation ; la loi lui réserve la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif ou socio-éducatif dans les locaux scolaires ;
- ensuite au Département.

En ce qui concerne les locaux sportifs, le Conseil Général du Haut-Rhin attribue aux collèges une subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux établissements. En sens inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive, une participation financière doit être réclamée à cette association. Cette participation est fixée à 7,04 €/heure en 2011 (comme en 2010).

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

6) Les concessions de logements

a) La nécessité ou l'utilité de service

En application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (modifié par la loi du 19 février 2007) et des articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation (issus du décret du 14 mars 2008) :

- le collège propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession,
- l'Assemblée Départementale fixe, de façon non nominative, la liste des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité ou par utilité de service ; le collège est destinataire de la délibération correspondante.

Il convient cependant de distinguer les personnels TOS et les personnels de l'Etat.

Les personnels TOS

Les règles particulières des concessions de logement accordées aux personnels TOS relèvent de la collectivité territoriale de rattachement.

Dans les collèges du Haut-Rhin, et conformément aux règles antérieurement en vigueur, les logements sont prioritairement concédés aux personnels TOS, dans les conditions suivantes :

- ❖ un au minimum, dans un collège d'externat simple,
- ❖ deux au minimum, dans un collège avec demi-pension,
- ❖ trois au minimum, dans un collège avec internat.

Les personnels de l'Etat

Les logements disponibles, après affectation aux personnels TOS, peuvent être concédés aux personnels de l'Etat, conformément à la réglementation.

b) La convention d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut passer, avec des personnels de l'Etat ou des collectivités territoriales, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements.

Il appartient au collège de transmettre la délibération du conseil d'administration correspondante, précisant le bénéficiaire de la convention d'occupation précaire et la localisation exacte du logement concerné. La délibération sera accompagnée de l'avis du Service des Domaines fixant la valeur locative.

c) Précisions complémentaires

Les concessions par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve de la franchise de charges accordées aux bénéficiaires des concessions, actualisée annuellement par le Département. Les personnels TOS bénéficient de la franchise de charges dans les mêmes conditions que les personnels de l'Etat.

La franchise ne concerne pas les abonnements au téléphone, au câble ou au satellite.

Les bénéficiaires de concessions par utilité de service et de conventions d'occupation précaire sont tenus de s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.

Tous les occupants sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie).

Enfin, tous les occupants sont tenus d'entretenir à leur frais les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage.

7) La propriété des matériels acquis par le Département

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-17 du code de l'éducation relatif au patrimoine mobilier des établissements, le Département conserve la propriété des matériels qu'il a acquis et mis à la disposition des établissements.

Il appartient aux établissements d'ouvrir un registre d'inventaire, tenu à la disposition de l'administration départementale, qui précise :

- la nature et la date de mise à disposition des biens par le Département ;
- le fournisseur ;
- le prix (le cas échéant, prix du lot) ;
- le numéro d'inventaire ;
- la date et le motif de sortie de l'inventaire (mise au rebut, restitution au Département).

Lors de l'acquisition de matériel par le Département, mis à la disposition des collèges, l'administration départementale fournira aux établissements concernés une copie des factures correspondantes.

8) La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les logements des collèges sont assujettis, dans un certain nombre de cas, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'abattement pratiqué par le Département, pour le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de chaque collège, à hauteur de 50 % du produit des locations, permet notamment la prise en charge, par le Département, de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le tableau ci-dessous résume les différentes situations.

Concession	Occupation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Nécessité absolue de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession	Exonération	<u>Avis d'imposition</u> nominatif, au nom de l'occupant <u>Règlement</u> par l'occupant
	Logement vacant		Exonération
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département <u>Règlement</u> par le Département.	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département. <u>Règlement</u> par le Département. <u>Récupération</u> par le collège auprès de l'occupant (sur la base d'un décompte transmis par le Département).
Utilité de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession		
	Logement vacant		
Pas de concession	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire		
	Logement vacant		
Pas de concession	Logement occupé par convention d'occupation précaire		

9) Les dépenses incombant à l'Etat

Aucun crédit départemental ne doit être affecté, par les établissements, aux dépenses incombant à l'Etat (article L.213-2 du code de l'éducation), qu'il s'agisse de dépenses de personnel (y compris le paiement d'heures supplémentaires et les dépenses de formation) ou de dépenses pédagogiques, notamment l'achat de manuels scolaires qui doit être imputé sur la dotation unique et globalisée attribuée par l'Etat à chaque collège.

10) L'assurance des collègues

Le Département est assuré pour les risques liés à sa responsabilité civile et aux biens dont il a la charge. Cette assurance englobe les biens meubles des collègues.

Il est laissé à chaque collègue le soin d'apprécier la nécessité de souscrire une assurance couvrant les risques liés à ses activités (activités extérieures, stages d'élèves, activités productives, etc), étant entendu que ces activités ne sont pas couvertes par l'assurance du Département.

11) La tarification de la restauration

Le décret du 29 juin 2006 donne compétence, au Conseil Général, pour fixer les prix de la restauration.

La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit la délégation de cette compétence aux conseils d'administration des collègues.

Par ailleurs, un groupe de travail, réuni en 2008, composé de chefs d'établissement et de gestionnaires s'est prononcé pour la libre détermination des tarifs au niveau de chaque collègue, le Département se chargeant de calculer un taux indicatif d'augmentation.

Ce taux indicatif est calculé sur la base d'un indice pondéré INSEE prenant en considération l'évolution des prix des produits alimentaires (85 %) et des fluides (15 %).

Par délibération du 25 avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a confirmé ce dispositif.

Le taux indicatif qui en résulte est égal à +0,82 % (de mars 2009 à mars 2010). L'évolution de l'indice général des prix de l'INSEE (tous ménages, hors tabac), pendant la même période, est égale à +1,50 %.

12) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat

La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit que le taux à appliquer aux ordres de recette, pour le calcul de la contribution au fonds départemental de rémunération du personnel de restauration et d'internat, est égal à 22,5 %.

Ce taux est identique à celui qui était pratiqué par l'Etat, avant le 1^{er} janvier 2006.

Les établissements sont invités à transmettre un décompte annuel unique, avant le 1^{er} avril, sur la base des ordres de recette de l'exercice écoulé, émis à l'encontre des familles, sauf les familles des écoliers dont les repas font l'objet d'une mise à disposition de personnel, par la commune.

13) Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget du collègue

a) Les crédits de viabilisation

Il est rappelé que le montant de viabilisation notifié par le Département est le résultat d'une évaluation selon des critères objectifs. Il appartient cependant aux établissements, en fonction de leur propre connaissance des besoins, au vu notamment du suivi régulier des différentes consommations, de réserver prioritairement les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins sur l'année.

En tout état de cause, le collège inscrira à son budget, au chapitre de la viabilisation, un montant au minimum égal au montant calculé par le Département, correspondant à la moyenne actualisée des dépenses des cinq dernières années, augmentée du complément conjoncturel. Toute insuffisance du crédit inscrit à ce chapitre relèverait de la seule responsabilité de l'établissement.

Par ailleurs les établissements sont invités à ne pas reporter le paiement des dépenses de viabilisation d'un exercice budgétaire sur l'autre.

b) Les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

Conformément aux indications données dans le rapport, le Conseil Général accorde aux établissements, depuis 1998, une subvention spécifiquement destinée à la location ou au paiement de droits d'entrée des équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges.

Le collège inscrira à son budget, au chapitre correspondant, un montant au minimum égal à la subvention spécifique notifiée par le Département.

Cette subvention, qui a le caractère de ressource affectée, sera intégralement reversée par le collège aux collectivités propriétaires des équipements sportifs utilisés, en fonction des modalités d'utilisation et des coûts de fonctionnement des équipements.

Elle est principalement destinée à l'utilisation des gymnases, et, accessoirement, à l'utilisation d'autres équipements tels que les équipements de plein air et les piscines. Elle n'est pas destinée au transport.

c) Les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène

Conformément à l'article R421-10 du code de l'Education, les principaux des collèges sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des établissements qu'ils dirigent, dans l'ensemble des locaux, y compris les logements de service. Dans ce cadre, ils veilleront tout particulièrement au respect des normes HACCP dans les services de restauration scolaire, ainsi qu'à la mise à niveau régulière des agents TOS en matière d'hygiène et sécurité (inscription et participation effective aux formations proposées par le Département).

Les Services du Département (Direction de l'Architecture) se tiennent aux côtés des chefs d'établissement pour régler les problèmes de sécurité et d'hygiène liés à la structure ou à la configuration des bâtiments, dépassant le simple entretien des locaux ou le rangement du matériel.

Il appartient aux collèges de prévoir, dans leurs budgets, les crédits nécessaires :

- à la sécurité du matériel pédagogique, notamment les machines utilisées dans les ateliers des SEGPA et dans les salles de technologie ;
- à la sécurité du matériel administratif, d'entretien, voire de demi-pension ;
- à l'hygiène, à l'entretien et au rangement des locaux ;
- à l'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques ;
- à l'acquisition du petit matériel nécessaire pour la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

d) Les crédits destinés au renouvellement des équipements

Hormis les cas d'acquisition directe par le Département tels que prévus dans le rapport, il appartient aux établissements de gérer le renouvellement régulier de leurs équipements, notamment le mobilier, les véhicules, le matériel à usage pédagogique, y compris les machines utilisées en technologie et dans les ateliers des SEGPA, ainsi que le matériel à usage administratif ou d'entretien.

Ce renouvellement des équipements doit s'inscrire dans une gestion pluriannuelle des crédits alloués par le Département et des fonds de réserve.

Le matériel informatique (ordinateurs, écrans, imprimantes, vidéo-projecteurs...) est acquis par le Département et mis à la disposition des établissements, dans le cadre d'un plan pluriannuel, lancé en 2008.

e) Les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés

Conformément à la règle générale relative à l'acquisition de mobilier, il appartient aux collèges d'acquérir le mobilier spécifique aux élèves handicapés.

Le Département pourra éventuellement intervenir lorsqu'il s'agira d'opérations importantes, dépassant les capacités financières des établissements.

f) Les crédits destinés aux sorties scolaires

Les collèges sont autorisés à prendre sur leur budget, la part des dépenses liées aux frais de déplacement des personnels encadrants.

g) Les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges

Le Département n'interviendra pas pour la réalisation des petits travaux à la charge du collège, lorsque leur coût est inférieur à 1 000 € (TTC) par intervention.

Si le coût d'une intervention à la charge du collège est égal ou supérieur à 1 000 € (TTC), le Département prendra éventuellement la dépense à sa charge, s'il estime que la situation financière de l'établissement ne le permet pas.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature du Département, le collège pourra être appelé à les prendre en charge, si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.

Schématiquement, le dispositif est le suivant :

	Dépense par nature à la charge du collège	Dépense par nature à la charge du Département
Coût de l'intervention inférieur à 1 000 € (TTC)	Prise en charge par le collège.	Prise en charge par le Département quel que soit le montant, sauf si la dépense résulte d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.
Coût de l'intervention égal ou supérieur à 1 000 € (TTC)	En principe, prise en charge par le collège. Prise en charge au-delà de 1 000 € par le Département, selon la situation financière du collège.	

Les tableaux ci-dessous font apparaître les travaux qui, par nature, sont à la charge des collèges.

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Installations de chauffage Chaudières, brûleurs, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Ramonage des chaudières et cheminées		X
Centrale de traitement d'air	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Nettoyage et remplacement des filtres		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement des moteurs	X	
Installations de VMC, extraction, ventilation	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté (moteurs, gaines, bouches)	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (nettoyage mensuel et remplacement des filtres, moteurs, gaines, bouches, tourelle, grilles, ventilateur, régulateur)		X
Installations de plomberie, sanitaire Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances. Compteur d'eau. Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude. Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie, fosses septiques. Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté, grosses réparations	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Entretien, mise hors gel du compteur d'eau		X
	Contrat d'entretien des installations		X
	Vidange annuelle de la fosse septique		X
	Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites		X
	Nettoyage, entretien courant de la plomberie et de l'appareillage		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Installations électriques Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre. Appareillages, connectique, câblage, gaines. Luminaires apparents et encastrés, tous types d'ampoules. Fibre optique, néons décoratifs, basse tension. Eclairage et projecteurs de scène. Eclairage de muséographie (encastré lèche-mur tangentiel...) Eclairage extérieur, bornes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remplacement ou modification des appareillages en cas de chute sans responsabilité de l'exploitant	X	
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)		X
	Remplacement d'appareillages courants en petites quantités		X
	Entretien courant basse tension, fibre optique et néons décoratifs		X
	Entretien courant de l'éclairage scénique		X
	Entretien courant de l'éclairage extérieur		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité		X	
Installations courants faibles Réseau informatique. Téléphonie. Télévision - coaxial - fibre optique.	Installation, équipement et raccordement en propriété	X	
	Remplacement et réparation du réseau enterré	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Exploitation, entretien courant		X
Installation sécurité, alarme, détection incendie Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - source centrale - alarme. Asservissement des portes - clapets coupe feu. Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés. DéTECTEURS ioniques, thermiques, optiques. Registre de sécurité et consignes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
	Clapets coupe-feu (vérification de bon fonctionnement, armement)		X
	Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques)		X
	Consignes de sécurité (essais périodiques et exercices d'évacuation).		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Installations de sonorisation Tableau électrique, baies, appareillage de regie, console connectique, câblage, gaines. Micros, patchs, enceintes, interphonie, video. Ensemble de diffusion et de prise de son.	Installation et équipement	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Remplacement d'appareillages en petites quantités		X
	Entretien courant appareillage hifi		X
	Entretien courant interphonie/video		X
	Surveillance, protection, sécurité des installations		X
Installation bar, cuisine, groupe froid	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
Ascenseurs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (graissage des organes mécaniques, entretien hydraulique, dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines, boutons, lampes, vérification et entretien des pompes)		X
Paratonnerre	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant		X
Menuiseries extérieures Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées vitraux. Portes techniques, portes CF. Portails et portillons, portes d'atelier et garage. Volets et persiennes, seuils, tablettes.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Menuiseries intérieures Fenêtres, portes vitrées, seuls, tablettes. Portes techniques, portes CF, trappes. Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques. Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien courant escalier et garde-corps bois		X
Serrurerie et accessoires Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous. Gardes corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages. Escalier et garde-corps métalliques.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme		X
Couverture - charpente - étanchéité Tuiles, zinc, cuivre. Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité. Zinguerie de noues, faitages, rives. Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières. Charpente bois et métallique, tous éléments.	Réfection partielle ou totale couvertures	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Traitement de charpente	X	
	Entretien courant, maintien en état		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières		X
	Remise en place de tuiles, solins...		X
	Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Gros œuvre Gros œuvre, maçonnerie. Isolation, enduits intérieurs et extérieurs. Carrelage, grès, dallages.	Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprise sur éléments de structure	X	
	Reprise des fissures en façade	X	
	Enduits, ravalement, rejointoiement de façades	X	
	Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté	X	
	Carrelage, dallage : pose et remplacement	X	
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement)	X	
	Mise en conformité		
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires		X
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement). Vérification, entretien, nettoyage		X
Aménagements intérieurs Second œuvre, plâtrerie, cloisons. Isolation phonique et thermique. Plafonds et faux plafonds de tous types. Revêtements muraux de tous types, peintures. Carrelage, faïence, grès, dallages. Mobilier, miroiterie, placards techniques. Revêtements de sols tous types. Equipements du parcours muséographique. Signalétique, affichage. Stores, occultation.	Travaux et équipement d'éléments de second œuvre	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)	X	
	Entretien de grosses fissures et retouches	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien de petites fissures et retouches		X
	Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Aménagements extérieurs Dallages, enrobés, pavages, stabilisés. Espaces verts, plantations, arbres et arbustes. Mobilier extérieur, signalétique. Regards, bouches d'égout, tampons, chambres. Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus. Clôtures, haies, jardinières, bassins et fontaines, arrosage extérieur. Stationnements, accès, accès pompiers.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts	X	
	Exploitation, entretien courant et nettoyage		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Arrosage, coupes, tailles, désherbage, élagage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte		X
	Dégorgement, débouchage, vidange		X
	Produits désherbants, entretien, carburants		X
	Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes		X